

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Feuguerolles-Bully, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 11 décembre 2020

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, David GUESNON, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Annie LEBRETON MASSARINI, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Conseillère communautaire suppléante :

Vanessa LAPORTE

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Sylvie BLANCHER, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Yannick LE GUIRIEC, Christophe BRAUD et Christophe MORIN

Était absent le conseiller communautaire titulaire suivant :

Patrick HILDE

Pouvoirs :

Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT

Laurence LEGRIS à David GUESNON

Christophe MORIN à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTE : 35

- Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, Le Président donne la parole au chef d'escadron Marie POQUET de la brigade de gendarmerie de Falaise, au capitaine Romain SOULARY de la compagnie de gendarmerie départementale de Caen et au major JURGAS de la brigade de gendarmerie d'Evrecy.

Les représentants de la gendarmerie ont rappelé à l'ensemble des membres du conseil communautaire les dispositifs de prévention mis en place et ont demandé aux communes de relayer ces informations auprès des habitants.

Suite à cette intervention, le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications qu'il souhaite apporter à l'ordre du jour.

Les modifications proposées portent sur l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- L'ajout d'une décision modificative relative au budget principal
- L'ajout d'un point portant sur la création d'un poste de rédacteur à temps complet

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

DELIBERATION N°2020/156 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2020.

Le Président rappelle que la dernière réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a eu lieu le 28 juin 2018, afin d'analyser la charge financière transférée par chaque commune à la Communauté de Communes, notamment suite au transfert de la compétence enfance/jeunesse.

Ses conclusions, rédigées, sous la forme d'un rapport ont été notifiées à chaque commune en 2018.

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charge n'a eu lieu dans le courant de l'année 2020 qui aurait nécessité de revoir le montant des attributions de compensation, les montants proposés pour l'année 2021 sont les mêmes que pour l'année 2020.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les attributions de compensation figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant des AC 2021
AMAYE SUR ORNE	11 355.92 €
AVENAY	-4 261.38 €
BARON SUR ODON	3 744.45 €
BOUGY	-429.10 €
LA CAINE	882.49 €
ESQUAY NOTRE DAME	-1 367.25 €
EVRECY	64 982.48 €

FEUGUEROLLES BULLY	35 135.08 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	14 170.29 €
GAVRUS	-3 337.48 €
GRAINVILLE SUR ODON	24 989.16 €
MAIZET	-2 169.60 €
MALTOT	1 460.59 €
MONDRAINVILLE	-2 752.88 €
MONTIGNY	84.23 €
PREAUX BOCAGE	153.80 €
SAINTE HONORINE DU FAY	6 148.27 €
VACOGNES NEUILLY	-3 117.04 €
VIEUX	2 103.51 €
FONTENAY LE MARMION	30 385.21 €
LAIZE-CLINCHAMPS	17 958.59 €
MAY SUR ORNE	57 809.31 €
SAINTE MARTIN DE FONTENAY	147 078.06 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions de compensation mentionnées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

DELIBERATION n°2020/157 : AVENANT n°6 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE RELATIF A L'EX-SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA GUIGNE.

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 le Conseil Communautaire décidant la constitution de la Commission de Concession de Service Public.

Cette dernière s'est réunie le 23 novembre 2020 pour analyser l'avenant n°6 envisagé sur le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de l'ex-SIA Vallée de la Guigne avec la société SAUR.

Cet avenant traite :

- De l'intégration des communes de Vieux et Avenay, Sainte Honorine du Fay et Maizet pour la collecte des eaux usées au périmètre du contrat
- De la modification du tarif de base de la part du délégataire

L'impact financier global des avenants, y compris le projet d'avenant en question, a été estimé à 8,5% du contrat initial. La modification du contrat entraînée par cet avenant est inférieure au seuil européen et au seuil des 10% de l'article 3135-8 du code de la commande publique.

Dans ces conditions, la Commission de Concession de Service Public a donné un avis favorable à cet avenant.

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de l'ex SIA de la Vallée de la Guigne et ses avenants,

Vu le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de l'ex SIA de la Vallée de la Guigne,

Vu les articles R-3135-1 et suivants et L-3135-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission de Concession de Service Public sur ce projet d'avenant,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe du mode de gestion en délégation de service public pour le service de collecte des eaux usées des périmètres des communes de Vieux, Avenay, Maizet et Sainte Honorine du Fay,
- **ACCEpte** les conditions techniques et financières de l'avenant n°6 telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°6

DELIBERATION N°2020/158 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SAUR POUR LA STATION D'EPURATION SITUEE A VIEUX.

Le Président rappelle la délibération concernant la signature d'un avenant n°6 au contrat de délégation par affermage relatif à l'ex-syndicat d'assainissement de la Vallée de la Guigne.

Parallèlement à l'intégration des communes de Vieux et Avenay pour la collecte des eaux usées au périmètre du contrat, il est nécessaire d'établir une convention d'assistance entre la communauté de communes et la société SAUR pour l'exploitation de la station d'épuration de Vieux.

Cette convention permettra de confier à la SAUR les opérations de gestion de la station d'épuration et notamment :

- Le suivi de l'exploitation comprenant la tenue d'un registre de suivi de fonctionnement, les analyses de suivi, les relevés d'index et l'entretien courant
- L'hydrocurage semestriel du poste de relèvement principal et du bassin tampon
- Transmission mensuelle, au service chargé de la police de l'eau, des résultats d'autosurveillance au format SANDRE
- Contrôle réglementaire de l'armoire électrique et des équipements de levage

Cette convention prendra effet au 01 janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an.

La rémunération forfaitaire versée à la société SAUR s'élèvera à 18 964.00 € HT pour l'année 2021 et concernera les missions programmées.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

DELIBERATION N°2020/159 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SAUR POUR LA STATION D'EPURATION SITUEE A SAINTE HONORINE DU FAY.

Le Président rappelle la délibération concernant la signature d'un avenant n°6 au contrat de délégation par affermage relatif à l'ex-syndicat d'assainissement de la Vallée de la Guigne.

Parallèlement à l'intégration des communes de Sainte Honorine du Fay et Maizet pour la collecte des eaux usées au périmètre du contrat, il est nécessaire d'établir une convention d'assistance entre la communauté de communes et la société SAUR pour l'exploitation de la station d'épuration de Sainte Honorine du Fay.

Cette convention permettra de confier à la SAUR les opérations de gestion de la station d'épuration et notamment :

- Le suivi de l'exploitation comprenant la tenue d'un registre de suivi de fonctionnement, les analyses de suivi, les relevés d'index et l'entretien courant
- L'hydrocurage semestriel du poste de relèvement principal et du bassin tampon
- Transmission mensuelle, au service chargé de la police de l'eau, des résultats d'autosurveillance au format SANDRE
- Contrôle réglementaire de l'armoire électrique et des équipements de levage

Cette convention prendra effet au 01 janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an.

La rémunération forfaitaire versée à la société SAUR s'élèvera à 31 864.00 € HT pour l'année 2021 et concernera les missions programmées.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

DELIBERATION N°2020/160 : NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2021 SUR LES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT LIEES AUX STATIONS D'EPURATIONS SITUEES A EVRECY, SAINTE HONORINE DU FAY ET VIEUX.

Le Président rappelle la délibération concernant la signature d'un avenant n°6 au contrat de délégation par affermage relatif à l'ex-syndicat d'assainissement de la Vallée de la Guigne.

Il est précisé que cet avenant traite de l'intégration des communes de Vieux et Avenay, Sainte Honorine du Fay et Maizet pour la collecte des eaux usées au périmètre du contrat et en conséquence apporte une modification à l'équilibre financier d'origine du contrat.

Aussi, il est nécessaire de modifier les tarifs actuellement en vigueur sur les communes concernées par cet avenant. Dans un but d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes de la communauté de communes, il est proposé dès à présent :

- D'uniformiser les abonnements sur la base de l'abonnement actuellement en vigueur sur les communes de l'ex-syndicat de la Vallées de la Guigne, soit 16.22 € HT
- D'ajuster la part de la collectivité à 0.9946 € HT pour les communes de l'ex-syndicat de la Vallée de la Guigne (Evrecy et Esquay Notre Dame)
- D'ajuster la part de la collectivité à 1.0616 € HT pour les communes de L'ex-syndicat de la Planquette (Maizet et Sainte Honorine du Fay)
- D'ajuster la part de la collectivité à 1.1283 € HT pour les communes de l'ex-syndicat SIAVA (Vieux et Avenay)

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2021.

Ces tarifs ont été déterminés de manière à maintenir une facturation identique pour les usagers sur la base d'une consommation de 120 m3 par an et par usager.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** leur application dès le 01 janvier 2021

<p>DELIBERATION N°2020/161 : CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA PERCEPTION ET LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE D'AMAYE SUR ORNE.</p>

Le Président informe le conseil communautaire que la convention de délégation par affermage passée entre la commune d'Amayé sur Orne et la société Eaux de Normandie arrive à son terme au 31/12/2020.

Dans le cadre de cette délégation, il était prévu que la société Eaux de Normandie prenne en charge la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Amayé sur Orne.

Cependant, vu la fin de la convention de délégation par affermage et la reprise en régie de la station d'épuration situé à Amayé sur Orne il est proposé de confier la perception et la facturation à la SAUR à compter du 01 janvier 2021 pour la commune d'Amayé sur Orne.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée
- **AUTORISE** son Président à signer cette convention pour une application à compter du 01 janvier 2021.

DELIBERATION N°2020/162 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYVEDAC AU 01 JANVIER 2021 SUITE A LA REVISION DES STATUTS.

La révision des statuts du SYVEDAC, suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE, amène une nouvelle représentation des groupements adhérents :

	Population	Nb de titulaires	Pourcentage	Nb de suppléants
Caen la Mer	267 262	40	55 %	20
Cœur de Nacre	23 831	5	7 %	3
Normandie Cabourg Pays d'Auge	31 216	7	10 %	4
Vallées de l'Orne et de l'Odon	16 657	4	5 %	2
SMICTOM de la Bruyère	8 467	2	3 %	1
CA Lisieux Normandie	73 836	15	21 %	8
TOTAL	421 269	73	100 %	38

Cette représentation prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Aussi, il est nécessaire de désigner les conseillers communautaires qui seront les représentants au SYVEDAC à compter du 1^{er} janvier 2020 (4 titulaires et 2 suppléants).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Patrick DENOYELLE	Jean-Louis MALAQUIN
Alain GOBE	Philippe LANDREIN
Alain MAUGER	
Sylvie BLANCHER	

DELIBERATION N°2020/163 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Dans l'attente du vote du budget 2021, la Communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020 conformément au tableau suivant :

Chapitres et comptes	libellées	prévisions budgétaires 2020	ouverture crédits 2021 25% des crédits 2020
20	immobilisations incorporelles	319 138,00	79 784,50
2031	frais d'études	287 138,00	71 784,50
2051	concessions et droits similaires	32 000,00	8 000,00
21	immobilisations corporelles	133 245,00	33 311,25
2128	autres agencements et aménagements de terrains	8 500,00	2 125,00
21318	autres bâtiments publics	2 000,00	500,00
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	17 000,00	4 250,00
2145	constructions sur sol d'autrui - installations générales, agencement	45 000,00	11 250,00
2183	matériel de bureau et matériel informatique	28 850,00	7 212,50
2184	meublé	8 900,00	2 225,00
2188	autres immobilisations corporelles	22 995,00	5 748,75
23	immobilisations en cours	5 999 194,00	1 499 798,50
2312	agencements et aménagements de terrains	603 307,00	150 826,75
2313	constructions	3 997 747,00	999 436,75
2315	installations, matériel et outillage techniques	1 398 140,00	349 535,00
total		6 451 577,00	1 612 894,25

DELIBERATION N°2020/164 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».

Dans l'attente du vote du budget 2021, la Communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020 conformément au tableau suivant :

Chapitres et comptes	libellées	prévisions budgétaires 2020	ouverture crédits 2021 25% des crédits 2020
21	immobilisations corporelles	299 791,00	74 947,75
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000,00	7 500,00
2155	outillage industriel	81 541,00	20 385,25
2157	agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	153 250,00	38 312,50
21735	installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000,00	7 500,00
2183	matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00

DELIBERATION N°2020/165 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN REGIE ».

Dans l'attente du vote du budget 2021, la Communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020 conformément au tableau suivant :

Chapitres et comptes	libellées	prévisions budgétaires 2020	ouverture crédits 2021 25% des crédits 2020
20	immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
2031	frais d'études	10 000,00	2 500,00
21	immobilisations corporelles	244 236,00	61 059,00
21532	réseaux d'assainissement	10 236,00	2 559,00
21562	service d'assainissement	199 000,00	49 750,00
2157	agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	34 000,00	8 500,00
2183	matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	250,00
23	immobilisations en cours	1 222 423,00	305 605,75
2315	installations, matériel et outillage techniques	1 222 423,00	305 605,75
total		1 476 659,00	369 164,75

DELIBERATION N°2020/166 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE ».

Dans l'attente du vote du budget 2021, la Communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020 conformément au tableau suivant :

Chapitres et comptes	libellées	prévisions budgétaires 2020	ouverture crédits 2021 25% des crédits 2020
20	immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
2031	frais d'études	10 000,00	2 500,00
21	immobilisations corporelles	270 000,00	67 500,00
21532	réseaux d'assainissement	220 000,00	55 000,00
2157	agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	50 000,00	12 500,00
23	immobilisations en cours	86 000,00	21 500,00
2315	installations, matériel et outillage techniques	86 000,00	21 500,00
total		366 000,00	91 500,00

DELIBERATION N°2020/167 : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FONCTIONNEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, qualifiée d'optionnelle,

Le Président rappelle que le conseil communautaire doit délibérer sur les montants des subventions qui seront allouées aux différents prestataires gestionnaires des ALSH et des locaux jeunes. Ces subventions seront intégrées dans les conventions d'objectif et de fonctionnement signées avec les prestataires.

Les subventions qu'il est proposé d'allouer aux prestataires sont les suivantes :

Pour les ALSH :

- UNCMT situé à saint Martin de Fontenay : 33 600 €
- Aroéven (située à Laize-Clinchamps) : 42 600 €
- Familles Rurales d'Evrecy : 66 350 €
- UFCV situé à Fontaine Etoupefour : 51 399 €
- Trimaran situé à Maltot : 36 190 €

Pour les locaux jeunes :

- Trimaran situé à Maltot : 9 000 €
- Familles Rurales d'Evrecy : 12 650 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les subventions mentionnées ci-dessus
- **PRECISE** que les coûts ne pourront pas faire l'objet d'une réévaluation par les parties dans le courant de l'année 2021,
- **AUTORISE** le président à signer les conventions d'objectif et de fonctionnement d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes.

Concernant l'organisation des services enfance-jeunesse, il est rappelé que l'harmonisation des tarifs concernant les accueils de loisirs sans hébergement est effective depuis le 01 septembre 2020.

Un travail identique doit maintenant être réalisé pour les locaux jeunes. Cependant, les premières réunions de travail ont mis en évidence la difficulté d'harmoniser des services qui ne sont pas gérés de la même manière (gestion en régie pour le territoire de l'ex-vallée de l'Orne et gestion associative pour le territoire de l'ex-Evrecy Orne Odon).

Aussi, une réflexion est en cours avec l'UNCMT pour étendre aux locaux jeunes le contrat actuel qui concerne uniquement les accueils de loisirs à ce jour. Cette reprise du service devra inclure le transfert de la directrice actuellement en poste aux mêmes conditions de salaires et de niveau de missions.

Le conseil communautaire sera amené à délibérer sur ce sujet dans les semaines à venir si cette réflexion se concrétise.

DELIBERATION N°2020/168 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Président informe le conseil communautaire qu'une réflexion a été menée sur les bureaux situés à Evrecy, siège de la communauté de communes.

Les locaux concernés ne sont plus adaptés au regard des compétences de la communauté de communes qui n'ont cessées d'augmenter au fil des années.

Cette situation devient problématique et bloque maintenant le développement et la gestion des compétences. Aussi, différentes solutions ont été étudiées :

- L'extension des locaux actuels
- Le réaménagement de locaux existants
- La construction de nouveaux bureaux

point de départ de boucles pédestres et cyclables jouant un rôle majeur dans le développement économique et la diversification des activités touristiques

2. un espace d'intérêt local permettant le développement

- d'activités culturelles et de loisirs de la communauté de communes et des territoires voisins
- accessoirement, d'activités et de manifestations liées à l'exploitation du site

3. un espace « services » :

- restauration : salle fermée de 25 couverts et terrasse de 40 couverts
- 3 hébergements touristiques insolites d'une capacité de 6 lits chacun, aménagés avec sanitaires complet, branchés sur les réseaux eau, électricité et assainissement
- une aire de bivouac
- un relais Vélo : location de vélo, garage pour la réparation de vélos, station vélo : air / eau / petite réparation / borne de recharge électrique pour VAE..
- local sanitaire complet équipé de douches homme et femme à disposition des clients de l'espace bivouac
- sanitaires publics – point d'eau
- aire de pique-nique avec tables et jeux en bordure de rivière et ponton d'accostage
- hébergement pour le gardien du site.

L'ouverture du site étant programmée pour juin 2021, il convient dès à présent de définir le mode de gestion de l'équipement.

Les difficultés pour la Communauté de Communes à gérer cet équipement touristique sont de plusieurs ordres : marketing, gestion commerciale, gestion du personnel.

Les limites de la gestion d'une activité commerciale en régie sont ici clairement identifiées :

- difficultés pour "sortir" des grilles tarifaires votées par le Conseil communautaire,
- complexité pour fixer les tarifs des produits dérivés ou la flexibilité tarifaire
- contraintes liées au personnel (grille de la fonction publique, amplitude d'horaires de travail),
- besoin de compétences professionnelles en matière de mise en marché.

Au regard de ces contraintes, ce mode de gestion ne peut pas être retenu.

Aussi, compte tenu de la volonté de la Communauté de communes de développer l'attractivité touristique du territoire et le développement économique local, par les retombées de cette opération, la construction de ce site touristique ne s'inscrit pas dans la seule valorisation du domaine de la collectivité, mais dans l'objectif affiché d'un développement global du territoire.

En l'espèce, le recours à un mode de gestion commercial qui reste à définir semble le plus approprié.

Néanmoins, considérant que le Relais d'information touristique et l'espace d'intérêt local relèvent de la compétence de la communauté de communes, il est proposé de garder ces deux espaces en régie directe (matérialisés en vert sur le plan ci-joint)

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après avoir envisagé toutes ces solutions, la disponibilité de terrains sur la zone d'activité située à Evrecy (2^{ème} tranche) permet de retenir la solution de la construction de nouveaux locaux.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la construction de nouveaux locaux pour le siège de la communauté de communes
- **VALIDE** le choix de l'implantation des bureaux sur la zone d'activité « la croix Boucher » à Evrecy
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre pour la réalisation de ces locaux
- **DELEGUE** au bureau communautaire le pouvoir de choisir le maître d'œuvre suite à cette consultation

DELIBERATION N°2020/169 : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.

Le Président rappelle que le développement de l'économie touristique constitue une filière prioritaire identifiée avec l'ambition de :

- Dynamiser le territoire au-delà de sa seule fonction résidentielle,
- Proposer un cadre attractif à l'entrepreneuriat sous toutes ses formes,
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation de ses atouts spécifiques
- Construire un véritable projet touristique

Les fondamentaux, qui ont guidé la Communauté de communes à construire un équipement touristique au Pont du Coudray, s'inscrivent donc dans une dynamique de valorisation et de développement du territoire, avec des objectifs clairement identifiés :

- créer une véritable porte d'entrée sur le territoire,
- favoriser le renvoi et la diffusion sur les autres pôles économiques et touristiques du territoire régionale afin de stimuler toute l'économie locale
- mettre le visiteur en appétit de découverte, et l'inciter à poursuivre sa visite sur tout le territoire au gré de ses envies (activités de loisirs, découverte des productions locales, visite des autres sites et pôles patrimoniaux...).
- créer des synergies en développant une offre de prestations construites avec les professionnels et les acteurs locaux (Restaurateurs, traiteurs, hébergeurs, prestataires de loisirs,...), qui s'adresse aux individuels, aux groupes ou encore aux séminaires d'entreprises
- concevoir ce site comme un lieu de sensibilisation et d'information du grand public.

Le site du Pont du Coudray occupe 3 fonctions principales :

1. un « relais » d'information touristique

- espace d'information touristique, pour l'accueil des touristes et des visiteurs, et de promotion de l'offre touristique globale des territoires traversés par la voie verte

- **CONFIRME** que le mode de gestion en régie n'est pas retenu
- **APPROUVE** la répartition proposée entre les espaces qui resteront de la responsabilité de la communauté de communes et ceux qui seront de la responsabilité du gestionnaire.
- **DELEGUE** au bureau communautaire le pouvoir d'engager la consultation sous la forme juridique qui sera la plus adaptée et de valider le cahier des charges correspondant

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, David GUESNON, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Annie LEBRETON MASSARINI, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Michel BANNIER et Sophie PHELPEAU.

Conseillère communautaire suppléante :

Vanessa LAPORTE

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Sylvie BLANCHER, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Yannick LE GUIRIEC, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS et Christophe MORIN

Était absent le conseiller communautaire titulaire suivant :

Patrick HILDE

Pouvoirs :

Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT
 Laurence LEGRIS à David GUESNON
 Christophe MORIN à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTE : 32

DELIBERATION N°2020/170 : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SDEC ENERGIE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE.

Le Président rappelle que la communauté de communes, en partenariat avec le SDEC Energie, a installé des panneaux photovoltaïques que la toiture de la salle de sport située à Sainte Honorine du Fay.

Cette installation s'est faite dans le cadre du transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC Energie. Ce transfert de compétence ne portant que sur l'opération

liée aux panneaux photovoltaïques installés sur la salle de sport située à Sainte Honorine du Fay.

Le SDEC Energie assurera la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de cette installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance de 36 kWc dans le cadre d'un bail emphytéotique, lequel confèrera à son titulaire un droit réel d'occupation du domaine public, sur le fondement de l'article L2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1311-2 à L1311-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ce bail est consenti pour une durée de 20 ans.

Monsieur Philippe LANDREIN informe le conseil communautaire qu'il ne participera pas au vote pour des raisons d'incompatibilités professionnelles.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du bail emphytéotique proposé
- **AUTORISE** son Président à signer ce bail avec le SDEC Energie

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIS, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, David GUESNON, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Annie LEBRETON MASSARINI, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Conseillère communautaire suppléante :

Vanessa LAPORTE

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Sylvie BLANCHER, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Yannick LE GUIRIEC, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS et Christophe MORIN

Était absent le conseiller communautaire titulaire suivant :

Patrick HILDE

Pouvoirs :

Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT
Laurence LEGRIS à David GUESNON
Christophe MORIN à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTE : 33

DELIBERATION N°2020/171 : DECISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération n° 2020/146 en date du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire a validé l'annulation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte LUCET ET LORGEUX et a autorisé le versement de dommages et intérêts négociés, s'élevant à 3 300.00 € TTC pour la partie relative à la crèche et à 2 040.00 € TTC pour la partie relative au RAM, en accord avec le cabinet.

Pour procéder au paiement de ces indemnités, le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2020.

Un transfert de crédits est nécessaire pour régler ces indemnités de résiliation engagées sur l'exercice 2020 pour un montant total de 5 340 €.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- En dépenses de fonctionnement, le transfert de la somme de 5 500 € :
 - o Du compte 61524 « Bois et forêts » au compte 678 « Autres charges exceptionnelles »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 31 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre :

- **VALIDE** la modification budgétaire proposée ci-dessus

DELIBERATION N°2020/172 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur afin de nommer un agent contractuel recruté sur un poste de catégorie B.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01 janvier 2021.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Président

Hubert PICARD

